DOMINION DU CANADA

PREMIER EMPRUNT DE GUERRE

$200,000,000

La Banque du Canada est autorisée par le ministre des Finances à recevoir des souscriptions pour un emprunt, aux conditions suivantes:

Obligations 3¼%

Rachetables au moyen de tirages annuels par lots

dans l'ordre suivant:

20% de l'Emprunt	le 1er février 1948	à 100.00
20% " "	le 1er février 1949	à 100.00
20% " "	le 1er février 1950	à 100.00
20% " "	le 1er février 1951	à 100.50
20% " "	le 1er février 1952	à 101.00

Prix d'émission: 100% et l'intérêt couru

Le produit de l'émission sera affecté par le Gouvernement aux dépenses de guerre encourues par le Canada.

Le payement doit être fait en entier contre délivrance de certificats provisoires, le 1er février 1940 ou après cette date.

Le principal et l'intérêt seront payables en monnaie légale du Canada. Les intérêts seront payables franco semestriellement à toute succursale de banque à charte au Canada. Les obligations seront datées le 1er février 1940.

Coupures des obligations au porteur: **$50, $100, $500, $1,000**

Le ministre des Finances peut à sa discrétion autoriser la Banque du Canada à recevoir des demandes de conversion d'obligations du Dominion du Canada 3 p. cent échéant le 1er mars 1940 en obligations supplémentaires de même valeur nominale de l'émission décrite ci-dessus. Les obligations 3% acceptées pour conversion seront évaluées à 100.17% et l'intérêt couru jusqu'à la date de la délivrance.

Les souscriptions en espèces et les demandes de conversion peuvent être adressées à la Banque du Canada, Ottawa, par l'intermédiaire de toute succursale de banque à charte au Canada ou de tout négociant ou courtier en valeurs.

Le ministre des Finances se réserve le droit d'accepter les souscriptions en espèces en tout ou en partie.

Les listes de souscription seront ouvertes à 9 heures du matin (heure normale de l'Est) le 15 janvier 1940 et resteront ouvertes pendant au plus deux semaines, sujettes à être closes à la discrétion du ministre des Finances, sur ou sans avis.

OTTAWA, le 12 janvier 1940.

[AU VERSO]

Le souscripteur approuve-t-il qu'on annonce publiquement cette souscription?

Oui. ☐ Non. ☐

N.B. — Remplir les Instructions de livraison au verso de cette formule de souscription.

DOMINION DU CANADA

PREMIER EMPRUNT DE GUERRE

.....1940.

MESSIEURS,

Aux conditions du prospectus officiel, je souscris par les présentes aux obligations du Premier emprunt de guerre du Dominion du Canada, pour le montant de $.....

Signature.....

Adresse

Suivent les autres conditions et modalités de l'emprunt:

L'emprunt est émis sous l'autorité de lois du Parlement du Canada. Le principal et l'intérêt de ces obligations sont imputés sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Le montant total des obligations du Premier emprunt de guerre contre espèces sera limité à $200,000,000. Le montant d'obligations en conversion d'obligations du Dominion 3% échéant le 1er mars 1940 sera déterminé à la discrétion du ministre des Finances. Pour les demandes de conversion acceptées, les obligations relatives échues, munies du coupon final, devront être déposées en échange des certificats provisoires du nouvel emprunt au moment de la délivrance. Le règlement des demandes acceptées de souscriptions de conversion comporte dans chaque cas, en faveur du détenteur, une soulte d'échange, qui lui sera versée lors de la délivrance.

Le principal sera payable franco en monnaie légale du Canada aux agences de la Banque du Canada à Halifax, Saint-Jean, Charlottetown, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver.

L'intérêt sur les obligations 3¼% sera payable franco, semestriellement, le 1er février et le 1er août, en monnaie légale du Canada, à toute succursale de banque à charte au Canada.

Les obligations 3¼% du Premier emprunt de guerre seront datées du 1er février 1940 et porteront intérêt à compter de cette date. A partir du 1er février 1948, elles seront rachetées, dans l'ordre indiqué plus bas, au moyen de tirages annuels — conformément aux règlements approuvés par le Gouverneur en son conseil — en cinq lots équivalant chacun à 20% du montant des obligations du Premier emprunt de guerre: le 1er février 1948, à 100%; le 1er février 1949, à 100%; le 1er février 1950, à 100%; le 1er février 1951, à 100½%; et le 1er février 1952, à 101%. Les numéros des obligations tirées annuellement en vue du rachat seront publiés dans la *Gazette du Canada,* et ailleurs, au moins trois mois avant la date du rachat. L'intérêt sur les obligations tirées pour le rachat cessera à partir du jour où ces obligations deviendront remboursables.

Il sera émis, en coupures de $50, $100, $500 et $1,000, des titres au porteur munis de coupons et dont le principal pourra être rendu nominatif. Il sera aussi émis en coupures de $500, $1,000, $5,000, $10,000 et $100,000, des titres entièrement nominatifs dont les intérêts seront payés par chèque.

En attendant que les titres définitifs soient gravés, il sera d'abord délivré des titres provisoires au porteur pour toutes les souscriptions à l'emprunt acceptées. L'enregistrement, quant au principal ou quant au principal et à l'intérêt, se fera lors de l'échange des titres provisoires contre des titres définitifs le ou vers le 1er mai 1940.

Sous réserve de conditions que le ministre des Finances pourra prescrire et sur payement de 50 cents pour chaque nouveau titre émis, les porteurs de titres entièrement nominatifs sans coupons pourront en tout temps les convertir en titres munis de coupons et les porteurs de titres munis de coupons pourront en tout temps les convertir en titres entièrement nominatifs sans coupons, sur demande adressée à toute agence de la Banque du Canada.

Les registres de l'emprunt seront tenus au siège social de la Banque du Canada, Ottawa.

TITRES PROVISOIRES REQUIS:

Coupures	x	50
.....	x	100
.....	x	500
.....	x	1,000
.....	x	10,000
.....	x	100,000

Instructions de livraison

Veuillez dire si vous désirez

☐ (*a*) payer par chèque

☐ (*b*) que les obligations soient envoyées attachées à une traite sur

.....

(Nom de la banque)

à